

RÈGLEMENT DE SÉLECTION ET D'ADMISSION À L'ENTRÉE EN FORMATION :

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est établi en référence au texte réglementaire relatif à la formation, à savoir :

L'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État susvisé :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000052384559 : (diplôme d'éducateur de jeunes enfants).

Le présent règlement contient :

- Une annexe portant sur les candidatures relevant des listes dites Quota et Hors Quota :

Liste Quota

Relèvent de la liste Quota les candidats dont la formation pédagogique fait l'objet d'une prise en charge financière par la Région Grand Est, dans la limite du contingent de places financées.

Liste Hors Quota

Relèvent de la liste Hors Quota les candidats ne bénéficiant d'aucune prise en charge financière de la part de la Région Grand Est

- Une annexe portant sur les conditions générales de prise en charge de la formation pédagogique par la Région Grand Est

I. **CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION EN CYCLE COMPLET OU PARTIEL**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1° Être titulaire du baccalauréat ;

2° Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;

3° Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation (validation des acquis professionnels ou personnels).

II. MODALITÉS ET FRAIS D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

a. Modalités d'inscription

⇒ Vous êtes **lycén inscrit en classe de Terminale, étudiant en réorientation, futur apprenti**, les inscriptions à la sélection s'effectuent sur la plateforme « Parcoursup » : www.parcoursup.fr

**Pour les candidats souhaitant s'inscrire uniquement en apprentissage, nous vous conseillons également de vous inscrire en formation initiale. En effet, si vous ne trouvez pas d'employeur, vous ne pourrez pas intégrer la formation par la voie initiale même si vous êtes admis en apprentissage. Un seul paiement est à effectuer si vous faites une double inscription pour la même formation.*

L'EDIAC Formations est référencé EFTS dans formations diplômantes du secteur sanitaire et social.

⇒ Vous êtes **demandeur d'emploi ou salarié**, les inscriptions à la sélection s'effectuent sur le site de L'EDIAC Formations : <https://www.ediacformation.com/educateurs-de-jeunes-enfants/>

Les dates d'inscription et de clôture aux sélections sont consultables sur le site L'EDIAC Formations.

⇒ Pour les **apprentis**, les **contrats de professionnalisation** et les personnes ayant obtenu une **validation partielle par la voie de la VAE**, veuillez-vous référer au point V du présent règlement.

b. Frais de sélection et validation des candidatures

Les frais de sélection **s'élèvent à 150 €**, intégralement supportés par le candidat·e.

En cas de désistement à plus de 8 jours aux épreuves de sélection, seuls 120 € seront restitués au candidat·e.

Par ailleurs, ils ne sont évidemment pas remboursés dans les cas suivants :

- si vous n'êtes pas admis(e) à la formation EJE à L'EDIAC Formations
- en cas d'absence le jour de l'entretien, sans en avoir informé le centre de formation au préalable

- **Pour les lycéens, étudiants en réorientation et futurs apprentis**¹: la candidature via **Parcoursup** est considérée comme complète et validée uniquement lorsque le candidat confirme son vœu après le paiement des frais requis sur la plateforme.
- **Pour les demandeurs d'emploi et salariés** : la candidature via le site de L'EDIAC Formations est validée après réception du paiement des frais de sélection et du dossier de candidature.

¹ Si le candidat présente une promesse d'embauche avant l'entretien, les frais de sélection seront remboursés.

c. Inscription dans plusieurs centres de formation :

Les candidats admis dans un centre de formation relevant de la plateforme UNAFORIS Grand Est et souhaitant intégrer l'établissement L'EDIAC Formations, sont dispensés de passer les entretiens d'admission dans ce dernier.

Cette admission et cette dispense s'appliquent sous réserve de l'épuisement de la liste complémentaire de l'établissement, dans la limite des places agréées et pour la formation pour laquelle l'admission avait été prononcée. Les demandes seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les candidats qui souhaitent postuler dans plusieurs centres doivent s'inscrire auprès de chacun d'eux.

III. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen, selon les modalités prévues à l'article D.613-27 du Code de l'éducation.

Les demandes d'aménagement de l'épreuve écrite (tiers temps supplémentaire, adaptation du matériel, etc.) doivent être adressées par courrier, **avant la clôture des inscriptions**, au secrétariat de L'EDIAC Formations.

Le courrier doit être accompagné de l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

IV. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

A. Dossier de candidature et entretiens

L'admission en formation est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'[article L. 612-3 du code de l'éducation](#) et complétée par la participation à un entretien prévu au deuxième alinéa de l'[article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles](#).

L'épreuve de sélection à la formation EJE se déroule en trois temps sur la même demi-journée :

- **un entretien collectif (30 minutes)**
- **un écrit (10 - 15 minutes)**
- **un entretien individuel oral (30 minutes)**

Les entretiens de sélection consistent en une évaluation globale de la faisabilité du projet.

Ils tiennent compte des éléments figurant dans le dossier de candidature et sont destinés à apprécier l'aptitude à suivre la formation et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. Ils sont en lien avec les attendus nationaux de l'entrée en formation en travail social.

B. Dates des entretiens

Du 14 avril au 15 mai 2026* : tout candidat devra se présenter 15 minutes avant l'entretien, muni de sa convocation et d'une pièce d'identité. **Dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées.*

C. Nombre de places par formation sur la liste Quota et Hors Quota

EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	
Nombre de places sur la liste dite Quota ²	40
Nombre de places sur la liste dite Hors Quota ³ : Formation Continue et apprentissage	15

D. Résultats des sélections

Ils sont prononcés dans les conditions prévues à l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles.

⇒ **Composition de la commission d'admission :**

Elle comprend :

- la direction de l'EDIAC Formations ou de son représentant,
- le responsable de la formation concernée,
- des enseignant·e·s ou formateur·rice·s de l'établissement.
- la gestionnaire de scolarité EJE

⇒ **Délibération de la commission d'admission :**

- L'admission est prononcée par la directrice de l'établissement après avis de la commission (prise en compte des éléments figurant dans le dossier et l'évaluation des membres du jury).
- La commission établit la liste des candidats admis à suivre la formation.
- Une liste des candidats est établie avec trois statuts : **admis, sur liste complémentaire et non admis.**

⇒ **Critères de départage des ex aequo :**

Les candidats ayant obtenu la même note à l'entretien de sélection, sont départagés en fonction des critères de la grille d'évaluation :

1. Aptitudes spécifiques au secteur social
2. Cohérence du choix des métiers
3. Aptitudes relationnelles et communicationnelles
4. Cohérence du choix de la formation et connaissance de son contenu »

² Frais de la formation pédagogique pris en charge par la Région Grand – Est (Cf : Annexe 1)

³ Financement pouvant relever d'un employeur, de l'apprentissage, d'un financement personnel etc. (liste hors quota). (Cf : Annexe 1)

⇒ **Candidats relevant de la liste Hors Quota**

Pour être admis, les candidats relevant de la liste Hors Quota doivent obtenir une note finale égale ou supérieure à 10/20.

⇒ **Communication des résultats**

Les candidats inscrits sur **Parcoursup** recevront les résultats par mail via la plateforme. Les candidats inscrits sur le site de L'EDIAC Formations recevront les résultats par courrier dématérialisé.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

⇒ **Candidats non-admis**

Les candidats non-admis peuvent prendre connaissance des appréciations de l'évaluation de l'entretien à compter de la date des résultats, et ce pendant un mois, en adressant une **demande écrite au secrétariat EJE** : secretariat@ediacformation.com

V. **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

A. **Candidats admis de droit**

Les candidats dispensés de l'entretien de sélection visant l'admission sont énumérés ci-après. Ils doivent toutefois satisfaire aux prérequis mentionnés dans les conditions d'accès à la formation :

1° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant, de service social ou médico-social ;

2° Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences des diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé, relevant des dispositions antérieures aux arrêtés du 6 octobre 2025 relatifs à ces mêmes diplômes d'État ;

3° Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences des diplômes d'État susvisés dans le précédent article, prévus par les dispositions des arrêtés du 6 octobre 2025 relatifs aux diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé

4° Les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience.

B. **Entretien de positionnement des candidats admis de droit**

Pour les futurs apprentis, un entretien de positionnement avec le responsable de formation et le référent apprentis CFA sera organisé en amont.

Pour les contrats de professionnalisation, un entretien de positionnement avec deux responsables de formation sera organisé en amont.

Pour les candidats relevant des dispositions 2°, 3° et 4°, un entretien de positionnement avec le responsable de formation sera organisé en amont.

VI. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A LA FORMATION

A. Confirmation d'inscription à la formation

Les candidats devront confirmer leur inscription dans les délais indiqués par le secrétariat EJE. L'inscription est validée par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité via le site de L'EDIAC Formations : <https://www.ediacformation.com/paiement-en-ligne/>

Les frais de scolarité s'élèvent à 750 euros pour la rentrée de septembre 2026.

B. Candidats admis sous réserve

Les candidats dont l'admission est conditionnée à l'obtention d'un diplôme (par exemple, le baccalauréat) doivent obligatoirement fournir l'attestation provisoire de réussite lors de la constitution de leur dossier d'inscription à l'Ediac Formations.

C. Absence de confirmation d'inscription

Si le candidat ne confirme pas son inscription ou si son dossier est incomplet dans les délais indiqués, sa place sera attribuée aux candidats relevant de la liste complémentaire.

Strasbourg, le 01.12.2025

La Directrice Générale
C.ALVES

ANNEXE AU REGLEMENT D'ADMISSION À LA FORMATION :
Conditions générales de prise en charge de la formation pédagogique par la Région Grand Est

Secteur Sanitaire et Social **DES MÉTIERS D'AVENIR !**

Conditions générales de prise en charge **des formations sanitaires et sociales** :

- ▶ ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse)
- ▶ moniteur éducateur technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^e année en conseiller économie sociale et familiale

RENTRÉE DE
SEPTEMBRE 2025 ET
PREMIER TRIMESTRE 2026

✓
Vous êtes éligible
à la prise en charge régionale !

✗
Vous n'êtes pas éligible
à la prise en charge régionale !

VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

1

✓
Vous devez fournir un certificat de scolarité
(année 2023-2024 ou 2024-2025)

- ▶ Vous avez suivi une préparation aux concours/
sélections
- ▶ Vous avez le Diplôme d'Accès aux Études Supérieures

Le statut de jeune de 26 ans en
poursuite d'études est prioritaire

✗

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

2

✓
Vous êtes non démissionnaire au cours de la période de référence* qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de la sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report).

i Possibilité de mobiliser
votre Compte Personnel de Formation (CPF)
et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

*PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation.

Cette période de référence ne s'applique pas aux formations D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE.

✓
Vous avez démissionné pour l'un des motifs suivants :

- ▶ Rupture à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de non-paiement des salaires ;
- ▶ Pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de violences conjugales ;
- ▶ Pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail.

✓
Vous êtes démissionnaire au cours de la période de référence* qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de la sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report).

Le dispositif «DÉMISSION RECONVERSION» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.

✓
Vous avez démissionné avant la période de référence.
Vous n'avez pas renouvelé votre CDD.

✗

✓
Vous êtes éligible
à la prise en charge régionale !



✗
Vous n'êtes pas éligible
à la prise en charge régionale !



VOUS ÊTES SALARIÉ

3

- Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée ou au **plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation
- Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 720 euros.

L'inscription à France Travail est obligatoire



Obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

- Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** :
- Vous êtes en **congé parental** ;
- Vous êtes en **congé sabatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 720 euros.



PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- **Attestation dûment complétée par France Travail** datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- **Attestation Unedic ou à défaut les contrats de travail pour l'ensemble des emplois** pendant la période de référence ;
- S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.